

*Date de dépôt : 12 janvier 2016*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition en faveur de la gratuité des places de stationnement pour les « deux-roues motorisés » à Genève**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Sarah Klopmann**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions, sous la présidence de M. Jean Romain, a étudié cette pétition lors de sa séance du 14 décembre 2015. Le procès-verbal a été pris par M. Christophe Vuilleumier.

### **Séance du 14 décembre 2015**

*Audition de M. Butrint Ajredini, secrétaire de l'association  
2rouesmotorisés2Genève, pétitionnaire*

En introduction, le président replace le contexte dans lequel cette pétition a été écrite, à savoir les débats concernant la loi sur la mobilité, le fameux compromis. Il rappelle que deux amendements, proposés puis acceptés en séance plénière, ont annulé l'obligation du macaron pour le stationnement des deux-roues motorisés qui avait été votée en commission. Par ailleurs, ce projet de loi générale fera l'objet d'une votation populaire en juin 2016. Il demande alors pour quelle raison les pétitionnaires ont maintenu cette pétition.

M. Ajredini explique que l'association, qui a pour but de défendre les conducteurs de deux-roues à Genève, est née car une taxation spécifique pour les deux-roues motorisés était envisagée. La cotisation de membre est gratuite. Un site internet et une page Facebook ont été créés. M. Ajredini observe que le projet a remporté un certain succès puisque les médias se sont intéressés à l'association. Il estime alors que cette dernière a contribué au succès des amendements votés. Selon lui, les deux-roues contribuent à fluidifier le trafic

à Genève. Il trouverait donc injuste de les taxer. De nombreuses personnes ont été contraintes de passer à l'utilisation d'un deux-roues pour des motifs financiers. Le PL sur la mobilité ne prévoyait pas le montant de ce futur macaron, laissant liberté au Conseil d'Etat de le fixer, puis de le changer. M. Ajredini explique ensuite que les coûts pour faire respecter cette disposition légale auraient été plus importants que le revenu de ces macarons, dont le montant avait été fixé à 20 F. Il estime que la gratuité des places de parking pour les deux-roues est nécessaire au vu de la dimension écologique et économique de ces véhicules, et de leur contribution à la fluidité du trafic. L'association a maintenu sa pétition car, selon M. Ajredini, la question de la taxe risque de revenir puisque les Verts n'ont pas retiré leur initiative « Pour des transports publics plus rapides ». Le maintien de cette pétition représente un devoir à l'égard des membres de son association.

Un commissaire signale que les tendances concernant le montant de ce macaron oscillaient plutôt entre 60 F et 80 F. Il demande ensuite si la gratuité demandée concerne les places en surface ou en ouvrage. M. Ajredini répond qu'elle concerne les deux. Le commissaire rappelle alors que la disposition qui avait été votée en commission ne portait que sur les places en surface. Un autre membre de la commission doute qu'il soit possible d'imposer à des privés la gratuité dans leurs ouvrages, ce à quoi M. Ajredini réplique que les libertés individuelles peuvent être restreintes au motif de l'intérêt public. Il lui semble que la gratuité pourrait, à ce titre, être imposée.

Suite à une question sur les deux-roues électriques, M. Ajredini explique que son association est libérale et donc ouverte à différents moyens de transports deux-roues. Il précise toutefois que l'accent porte essentiellement sur les motos et les scooters. Il est alors demandé si l'association est active dans la promotion écologique. L'auditionné explique que l'association, très récente, souhaitait dans un premier temps cibler le PL mobilité et son article 7.

Un autre membre de la commission observe que l'association souhaite en fin de compte qu'un traitement similaire soit appliqué aux vélos et aux deux-roues motorisés et se demande ce qu'il faut en penser. M. Ajredini répond que les vélos représentent un autre moyen de locomotion à Genève, mais qu'ils ne permettent pas de résoudre tous les problèmes. Il pense qu'il faut donc donner aux Genevois la possibilité de choisir leur mode de déplacement. Le but des pétitionnaires est surtout de ne pas avoir un impôt supplémentaire.

Après de nouvelles questions sur la raison du maintien de cette pétition malgré le vote du Grand Conseil, M. Ajredini répète que les Verts n'ont pas retiré leur initiative et que la proposition de taxe pourrait alors revenir sur la table. Un commissaire l'appuie en expliquant que, si le peuple donne sa

préférence à l'initiative, un PL de mise en œuvre sera nécessaire et que cette pétition est donc un bon moyen pour maintenir la pression.

Un autre membre de la commission rappelle que les Verts avaient décidé de retirer leur initiative si le compromis demeurait tel que sorti de commission. Mais il a été modifié... Elle ajoute que cette initiative concerne la priorité donnée aux véhicules TPG et n'aura aucun impact sur le prix du stationnement. L'auditionné redit que les Verts maintiennent leur initiative en raison de l'amendement supprimant l'obligation du macaron pour le stationnement deux-roues motorisés qui a été accepté. La commissaire répète qu'il n'y a pas de lien entre le stationnement des véhicules individuels et le fait de donner la priorité aux transports en commun pour améliorer, notamment, leur vitesse commerciale.

## Discussion

Un commissaire UDC dit que l'initiative des Verts est toujours maintenue et que si elle est acceptée, un certain nombre de lois devront être modifiées. Il déclare cependant que le contreprojet (le compromis sur la mobilité) n'a rien à voir avec l'initiative. Il pense dès lors que le raisonnement de M. Ajredini est juste. Il propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, car celui-ci pourrait revenir avec une proposition de taxation. Un commissaire PLR précise toutefois que, dans ce cas, un texte serait déposé et soumis au plénum.

Un membre du parti socialiste ne croit pas que renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat serve à grand-chose. Il ajoute que rien ne dit dans l'initiative des Verts qu'une vignette sera imposée et propose donc que cette pétition, qui n'a plus d'objet pour le moment, soit déposée sur le bureau du Grand Conseil.

Le groupe libéral-radical est également en faveur du dépôt de cette pétition. Un de ses membres mentionne que, si la situation devait évoluer en fonction des choix opérés par la population, les associations pourraient au besoin se remobiliser. Un de ses collègues ajoute qu'il n'est pas raisonnable d'inclure les places en ouvrage dans une éventuelle perspective de gratuité obligatoire.

La commissaire Verte annonce que son groupe est évidemment en faveur du dépôt de cette pétition. Celle-ci a été rédigée en réaction à une disposition votée en commission, mais qui a maintenant disparu. La pétition est à présent sans objet. En outre, cette commissaire n'est pas convaincue qu'il soit possible d'imposer, à des régies privées notamment, la gratuité des places de stationnement en ouvrage. De plus, le principe de la gratuité du stationnement n'existe pour aucun mode de transport. Il y a même des vélos-stations payantes. Elle ajoute que les deux-roues motorisés polluent et/ou

encombrent. Les Verts ne souhaitent donc pas inscrire pour eux une gratuité de stationnement.

Le MCG est en faveur du dépôt. Un de ses représentants imagine mal la réponse du Conseil d'Etat si cette pétition devait lui être renvoyée.

## **Vote**

### ***Renvoi de la pétition au Conseil d'Etat***

Refusé par 12 non (3 MCG, 4 PLR, 1 PDC, 3 S, 1 Ve) contre 2 oui (2 UDC).

### ***Dépôt sur le bureau du Grand Conseil***

Accepté par 12 oui (3 MCG, 4 PLR, 1 PDC, 3 S, 1 Ve) contre 2 non (2 UDC).

Une grande majorité de la commission vous propose donc, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

## **Pétition (1961)**

### **en faveur de la gratuité des places de stationnement pour les « deux-roues motorisés » à Genève**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Comme les deux-roues motorisés participent à la fluidité du trafic, à la réduction de la pollution et des émissions de CO<sub>2</sub> ainsi qu'au développement d'une mobilité plurielle.

En outre, ils permettent de désengorger le centre-ville et, grâce à leurs dimensions réduites, de libérer d'importantes surfaces pour les piétons et les automobilistes.

Enfin, ce mode de transport est peu coûteux pour les collectivités publiques et il ne saurait être pénalisé par l'introduction d'une nouvelle taxe dont les coûts de perception seront supérieurs aux recettes perçues.

**Les soussignés prient donc le Grand Conseil de la République et canton de Genève de renoncer à introduire, pour les motos et les scooters, une taxe de stationnement sous quelque forme que ce soit (parcomètre, macaron, horodateur, etc.).**

N.B. 63 signatures<sup>1</sup>

*p.a. Association 2rouesmotorisés2Genève  
M<sup>me</sup> Murielle Pache, présidente  
M. Butrint Ajredini, secrétaire  
c/o Etude d'avocats Meyer & Zehnder  
7, rue Ferdinand-Hodler  
1207 Genève*

---

<sup>1</sup> Pour information, la pétition est en outre munie de 781 signatures électroniques.